

VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-PAC-2015-33297-CAS-79097-G0G4V8**

INTERLOCUTEUR Mikael LE-LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU PAC Commune de Moulis-en-Médoc

DDTM Gironde

**Cité administrative 2, rue Jules-Ferry
BP 90 Bordeaux Cedex
33090 Bordeaux**

A l'attention de Mme Isabelle Capelle

TOULOUSE, le 12/03/2015

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier de PAC relatif au projet de PLU de la commune de **Moulis-en-Médoc**, transmis par vos Services pour avis le 09/02/2015.

RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants.

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

1.1. Pour les lignes HTB

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension, dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de

modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

2/ Servitudes

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (> 50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants (servitude I4, articles L321-1 et suivants et L323-3 du code de l'énergie) :

LIAISON 225kV NO 1 CISSAC-MARQUIS (LE)

LIAISON 63kV NO 2 BRUGES-CISSAC

LIAISON 63kV NO 1 CISSAC-MARGAUX

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sous la plate-forme régionale PIGMA. Vous pouvez télécharger ces données en vous y connectant.

RTE demande de joindre en annexe du PLU, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme, la liste des ouvrages et la carte, ou la numérisation de cette carte, annexée à la présente.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Gascogne – 12, rue Aristide Bergès – 33270 Floirac

Nous vous demandons également de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux en annexe de votre PLU en complément de la liste des servitudes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3/ Remarque importante relative à l'espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Les largeurs à déclasser sous les lignes sont les suivantes :

- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV ;
- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 225 kV.

4/ Équipements en projets

Concernant les implantations futures d'ouvrages de transport d'énergie électrique, nous ne pouvons nous engager à vous adresser ce jour une liste exhaustive. En effet, des clients ou futurs clients de **RTE** peuvent demander à tout moment un raccordement au Réseau Public de Transport d'Électricité.

En application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin d'être en mesure d'émettre un avis.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers informatiques gravés sur le disque d'un CD-ROM ou téléchargeable directement via un lien Internet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre D & I Toulouse

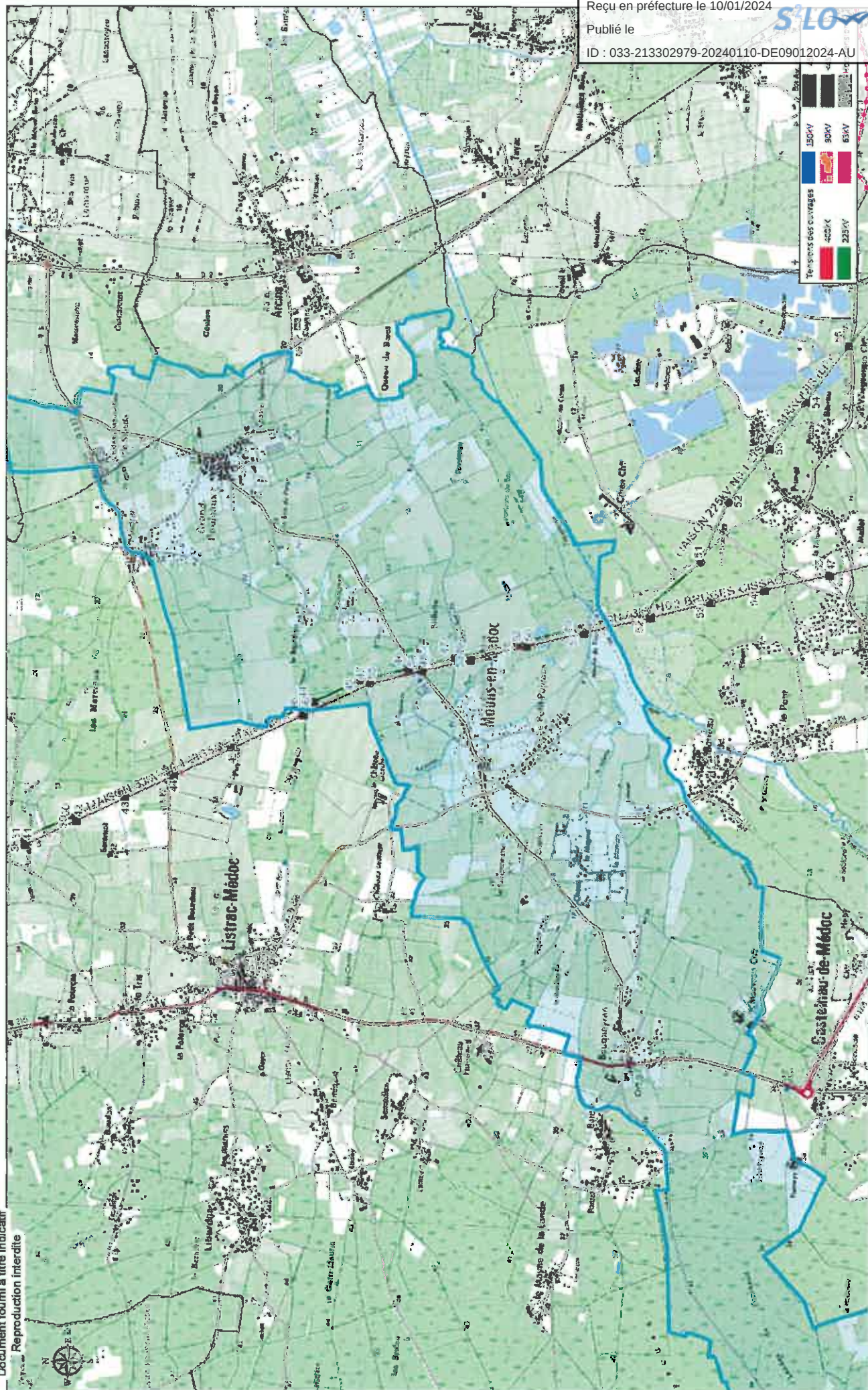
Etienne SERRES



PJ : Carte

Commune de Moulis-en-Médoc - Emprise du réseau RTE

Date: 12/03/2015



Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 033-213302979-20240110-DE09012024-AU